

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

ARRETE 2023P0114-LP  
ABROGEANT L'ARRETE 2016P0031-SM  
RUE JUBIN

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le code de la route  
Vu le code de la voirie routière  
Vu le Code pénal et notamment l'article R605-5  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005  
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté 2016P0031-SM du 14/06/2016  
Vu l'arrêté ARR/SAVI/ARR-2023-058 du Maire de Villeurbanne du 17 mai 2023 portant délégation des adjoints et conseillers municipaux,  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions permanentes de stationnement suite aux nouveaux aménagements réalisés Rue Jubin  
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

DOSSIER INSTRUIT PAR :

DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne  
95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service concerné  
Standard : 04 78 03 67 67

ARRÊTE

**ARTICLE 1**

L'arrêté n°2016P0031-SM, portant réglementation du stationnement d'une aire de livraison au n°10 Rue Jubin, est abrogé.

**ARTICLE 2**

Madame la directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, tout agent de la force publique et de la police municipale, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du territoire de la Métropole de Lyon, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service gestion du domaine public de la ville de Villeurbanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Métropole de Lyon (arrêté de circulation) ou fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville de Villeurbanne (arrêté de stationnement).

Villeurbanne, le 30 décembre 2023

Pour le Maire,

l' Adjointe au Maire chargée des  
déplacements, de la mobilité et du  
stationnement.

Pauline SCHLOSSER



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

2016P0031-SM  
RUE JUBIN

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-3 et R. 417-12  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de Voirie Routière,  
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005,  
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,  
Vu l'arrêté du Maire de Villeurbanne du 18 avril 2014 portant délégations des adjoints et des conseillers municipaux,  
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,  
Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation sur la rue Jubin en aménagement une aire de stationnement réservée aux véhicules en livraison,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

**ARTICLE 1**

les véhicules de livraison ont un emplacement réservé, 8 Rue Jubin, sur 10 mètres, du lundi au samedi de 7h à 19h..La durée maximale de stationnement est fixée à 30 minutes. Un disque sera apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.  
Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.  
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions de l'arrêté n°2011P183 du 16 septembre 2011.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie, subdivision centre Est.

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5**

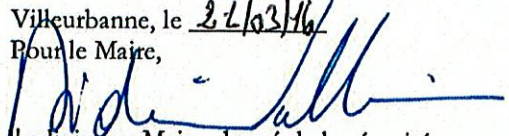
Monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne, Madame la directrice générale du développement urbain de la ville, Monsieur le directeur général des services techniques et de l'environnement de la ville, Monsieur l'ingénieur de la Métropole de Lyon, direction de la voirie,

DOSSIER INSTRUIT PAR :  
DIRECTION DE LA PROXIMITÉ  
SERVICE DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC  
UNITÉ RÉGLEMENTATION  
Hôtel de ville  
place Lazare Goujon  
69601 Villeurbanne CEDEX  
téléphone 04 72 26 61 71  
télécopie 04 78 03 68 66  
  
Adresse postale  
hôtel de ville  
BP 5051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné



subdivision centre Est, Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel, directeur départemental des services incendie et secours du Rhône, Monsieur le commissaire principal de la police de Villeurbanne, le service circulation de la ville de Villeurbanne, Monsieur le chef de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la ville de Villeurbanne.

Villeurbanne, le 27/03/16  
Pour le Maire,

  
l'adjoint au Maire chargé de la sécurité,  
prévention, voiries et déplacements urbains,  
Didier VULLIERME